GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2026-TX-REG-0256

Travaux de construction du captage d'eau « Les Plâtres 3 » et renouvellement du réseau d'adduction au hameau Le Sapey

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 décembre 2026 à 14 h 00

Grenoble-Alpes Métropole
1 Place André Malraux
CS 50053
38000 GRENOBLE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 4
3.1 - Conduite d'opération 4
3.2 - Maîtrise d'œuvre 4
3.3 - Contrôle technique 4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 5
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 14
10 - Clauses complémentaires 14
10.1 – Démarche qualité 14
10.2 – Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d’intérêts) 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de construction du captage d'eau « Les Plâtres 3 » et renouvellement du réseau d'adduction au hameau Le Sapey.

Lieu d'exécution
38220 Saint-Barthélemy-de-Séchilienne

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché n'est pas alloti en raison du caractère spécifique et techniquement indissociable des travaux à réaliser.

Les prestations, objet du marché, nécessitent une coordination étroite entre les différentes interventions et la mobilisation de moyens humains et matériels spécifiques. Leur séparation en plusieurs lots serait susceptible de complexifier la coordination des entreprises, d'augmenter les interfaces entre intervenants et de rendre plus difficile la maîtrise des délais et des responsabilités.

Compte tenu de la nature particulière des travaux et de leur interdépendance, l'allotissement ne permettrait pas d'identifier des prestations pouvant être exécutées de manière autonome sans compromettre la bonne réalisation de l'opération.

En conséquence, il est retenu de conclure le marché sous la forme d'un lot unique, afin de garantir la cohérence technique des interventions, la bonne coordination du chantier et la maîtrise des délais d'exécution.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231110-9	Travaux de pose de conduites
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
41110000-3	Eau potable
45262522-6	Travaux de maçonnerie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'entité adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique pour une exécution en continue et une homogénisation de l'ensemble des ouvrages (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à **caractère environnemental** dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Dans le cadre de ses déplacements sur la partie du territoire de Grenoble-Alpes concernée par la Z.F.E. (cf. annexes du CCAP), le titulaire du présent marché s'engage à respecter les dispositions de la Z.F.E. issues de l'arrêté n°23-AC01155. Des dérogations sont possibles (Cf. Annexes du C.C.A.P.). Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous reporter au lien suivant :
https://www.grenoblealpesmetropole.fr/546-circuler-dans-la-zone-a-faibles-emissions-zfe.htm

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEAUR, mandataire
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère

Idées EAUX, cotraitant

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/AOR.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

COSEPS
Bâtiment C
32 rue Comboire
38130 Echirolles

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les délais d'exécution des travaux comprennent la remise des DOE. La réception ne sera pas prononcée en l'absence de DOE. La date retenue pour la réception ne pourra pas être antérieure à la date de remise des DOE.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)
- Les plans

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)	Non
Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

ATTENTION, les annexes 3 et 4 de l'acte d'engagement doivent être transmis signés pour chaque membre du groupement au stade de la candidature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Libellés	Signature
Références d'entreprise sur travaux équivalents : - travaux de captage d'eau potable (moins de 5 ans) ; - construction d'ouvrages de génie civil d'eau potable (moins de 5 ans).	Non
FNTP 1141 – Ouvrages en maçonnerie autres que ceux liés aux VRD voir spécialité 347	Non
FNTP cana AEP 5113 – Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable Réseaux de longueur supérieure à 200 mètres pression d'essai < 25 bars et DN<300mm	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses 4 annexes A compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat et dûment HABILITES A SIGNER (Annexes 3 et 4 à signer au stade de la candidature)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **A compléter entièrement (obligatoirement sous formats PDF et Excel).** **Les prix doivent être renseignés sans exception sous peine de rendre l'offre irrégulière.** **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre sous peine de rendre l'offre irrégulière.**	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) **A compléter entièrement (obligatoirement sous formats PDF et Excel).** **Les prix doivent être renseignés sans exception sous peine de rendre l'offre irrégulière.** **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre sous peine de rendre l'offre irrégulière.**	Oui
Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. En cas de groupement d'entreprises, un seul mémoire technique regroupant les prestations (seul le mémoire technique du mandataire sera noté) sera produit. Le mémoire devra impérativement être présenté de la manière suivante en respectant le contenu de chaque partie.	Non

Le format est imposé : A4 avec marges haut-bas-droite et gauche toutes égales à 1,5 cm, police 10 arial, interligne simple, hors organigrammes et autres logigrammes qui peuvent être fournis en A3. En cas de non-remise d'une des parties, la note de 0 sera appliquée à la valeur du sous-critère technique correspondant à celle-ci. Attention, en cas de non-respect de ces prescriptions, un retrait de points sera appliqué sur la note technique globale (cf. article 8.2).	

Parties	Contenu attendu	Nb maximal de pages (1 feuille = 2 pages)
Partie 1 – Conception, méthodologie d'exécution	- Compréhension du programme - Présentations des ouvrages, de leur rôle et de leurs caractéristiques futures - Lister les contraintes du chantier et proposer les solutions correspondantes - Organisation méthodologique générale du chantier en phase d'étude comme de réalisation	10 pages hors annexes
Partie 2 – Organisation du chantier	- Moyens humains, organigramme du chantier, expérience professionnelle du personnel - Capacité logistique et matérielle de l'entreprise - Phasage planning et cadence de pose	5 pages A4 hors annexes
Partie 3 - Justification des fournitures	- Liste des fournitures fiches techniques fournisseurs - Contrôle sur chantier - Justification des sous-traitants	5 pages A4 hors annexes
Partie 4 - : Prise en compte du développement durable, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	Présentation de la démarche adoptée quant à la politique d'achat durable (critère de choix et utilisation de matériaux et fournitures durables, avec des bilans énergétiques et carbone plus sobres) et notamment : - Liste des matériaux et fournitures mentionnant la marque, le fournisseur, le lieu de fabrication, le mode de transport principalement employé pour amener les différents composants de leur zone de production jusqu'aux usines d'assemblage intermédiaire puis final. - Mesures prises pour limiter l'impact environnemental du transport. - Mesures prises pour limiter le coût écologique du processus de livraison des commandes aux acheteurs finaux (emballage, mode de livraison, logistique...). - Actions compensatrices vis à vis des gaz à effet de serre lors de la fabrication puis de la distribution des matériaux et fournitures Le candidat pourra joindre en annexe des pièces ciblées de la documentation de ses fournisseurs permettant d'étayer cette partie du mémoire technique Présentation des mesures prévues en matière de protection de l'environnement intégrant les contraintes liées aux travaux à l'intérieur du Périmètre de Protection Immédiat et à proximité de rivière pendant les travaux - Mesures spécifiques pour éviter tout risque de pollution à l'intérieur du PPI	10 pages A4 hors annexes

	- Mesures de réduction des impacts des rejets, des déchets et des nuisances quelles qu'elles soient (poussières, sonores, déplacement, gestion des déchets avec identification des lieux de décharge, des circuits de valorisation et du réemploi, protection du milieu naturel, mesures à prendre en cas d'incident...). - Propositions permettant, de manière significative, d'aller vers une consommation moindre des énergies concernées par les travaux du marché et de favoriser la réduction des nuisances à l'environnement : réduction ou limitation des émissions CO2, de la consommation énergie, éviter les rejets polluants, réduire et trier les déchets, réduire les déplacements… Le candidat pourra joindre en annexe des pièces ciblées de la documentation de ses fournisseurs ou un SOPARE permettant d'étayer cette partie du mémoire technique **Présentation de la démarche de l'entreprise en matière de Santé, sécurité et conditions de travail :** Préciser les mesures prises sur ce chantier pour limiter les risques liés au travail en milieu accidenté, forestier et isolé Préciser d'une part de façon globale au niveau de l'entreprise, mais aussi de façon plus détaillée sur ce chantier en particulier, quels moyens il est prévu de mettre en œuvre : - pour réduire le Taux de Fréquence et le Taux de Gravité des accidents du travail - pour préserver la santé des personnels - pour faire participer le personnel aux décisions prises en matière de santé et de sécurité - pour contrôler l'application des règles de sécurité sur le chantier (vis-à-vis des riverains et pour le personnel de l'entreprise)	
Total		**30 pages maximum**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : **visite collective**

Une inscription préalable est obligatoire à l'adresse suivante :
commandepubliquededr@grenoblealpesmetropole.fr afin d'organiser la visite des différents candidats.

Merci d'indiquer comme objet : « Travaux de construction du captage d'eau « Les Plâtres 3 » et renouvellement du réseau d'adduction au hameau Le Sapey»

Les candidats devront prendre rendez-vous pour faire une visite de site sur les créneaux suivants :

- **jeudi 5 novembre 2026 à 13h30**
- **lundi 23 novembre 2026 à 14h00**

En dehors de ces dates, il ne sera pas possible de réaliser une visite de site.
Les candidats ne pourront effectuer qu'une seule visite.

Toutes les questions qui seront évoquées par le candidat lors de la visite devront être posées par écrit via le profil acheteur : http://agysoft.marches-publics.info
Aucune réponse ne sera apportée lors de la visite.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble-Alpes Métropole
MALRAUX – HOCHE
1 place Malraux
38000 Grenoble
N°consultation : 2026-TX-REG-0256
A l'attention de SCO_Unités marchés publics_Département de l'eau

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf et .xls (Excel)

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'entité adjudicatrice est le suivant : **les candidats sont informés que le nom des fichiers déposés ne pourra dépasser 15 caractères.** Le nom du fichier doit être le plus simple et le plus court possible. Le nom de votre entreprise n'est pas à indiquer.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, **pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.**
Aussi il est préconisé de transmettre l'acte d'engagement et la DPGF signés manuscritement dans l'offre initiale.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières et inacceptables en amont de la phase de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %

2-Valeur technique - *Parties 1 à 3 du mémoire technique*	35 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement – *Partie 4 du mémoire technique*	15 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Critère n°1 : Prix sur 50 points

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Une note de **50 points** sera affectée au moins disant au vu du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « nota » ci-après). Elle sera utilisée pour comparer les offres des candidats. Elle sera utilisée pour comparer les offres des candidats.

Les autres offres bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 50

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Nota : l'offre moins-disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique (« offre anormalement basse »).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 : Valeur technique sur 35 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard du mémoire technique produit.

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

La valeur technique sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :

Sous-critères techniques	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
Partie 1 : Conception, méthodologie d'exécution	De 0 à 10 points	1	10
Partie 2 : Organisation du chantier	De 0 à 10 points	1,5	15
Partie 3 : Justification des fournitures	De 0 à 10 points	1	10
Total			**35**

Critère n°3 : - Prise en compte du développement durable, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail sur 15 points

L'offre de l'entreprise sera appréciée au regard de la partie 4 du mémoire technique produit.

Sous-critères techniques	Notation	Facteur de pondération	Note maximale
Prise en compte du développement durable	De 0 à 10 points	1	10
Prise en compte de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	De 0 à 10 points	0,5	5
Total			**15**

Chaque critère et sous-critère sera noté selon l'échelle suivante :

	Notation
Niveau d'appréciation	**Noté sur 10**
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

En cas de non-respect de ces prescriptions, un retrait de points sera appliqué sur la note technique globale sur 35 points :
-1 POINT pour non-respect de la décomposition du mémoire et de l'enchaînement des différentes parties
-1 POINT pour non-respect de la taille de police minimale ou du nombre de pages par partie et/ou contenu attendu
Attention, ces retraits de points peuvent se cumuler.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Ces 3 candidats seront identifiés sur la base du classement provisoire établi après analyse des offres initiales.

Avant d'établir ce classement provisoire, l'entité adjudicatrice peut décider soit d'écarter les offres irrégulières, soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur offre en vue de sa régularisation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et peut se dérouler en plusieurs phases. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer chaque marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble cedex 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Démarche qualité

Dans le cadre de la démarche qualité certifiée conforme à l'ISO 9001 des régies eau potable et assainissement, le candidat est informé que le déroulement du marché pourra être évalué sur la base des critères objectifs portant sur la qualité des prestations et sur le respect des données contractuelles du marché.

10.2 - Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d'intérêts)

L'entente anticoncurrentielle est une pratique prohibée par le Code du commerce. L'entente implique un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminés. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché

Depuis la loi de 2001 sur les nouvelles régulations économiques, sont aussi prohibées les pratiques d'entente mises en œuvre « par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France».

Aussi, le soumissionnaire devra remettre une déclaration attestant qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Il est rappelé que l'autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle réitération des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les motifs d'exclusion des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique pour les membres du groupement ou des sous-traitants, en particulier les articles L. 2141-8 à L. 2141-10.

Chaque soumissionnaire (membre de groupement mandataire, cotraitant et sous-traitant) devra remplir et signer les déclarations sur l'honneur relative :

- **aux critères d'exclusion**

- **à l'absence de conflit d'intérêts**

Ces déclarations devront être jointes SIGNEES dès la candidature et seront annexées à l'acte d'engagement (AE).

Via ces déclarations, chaque soumissionnaire atteste qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Les soumissionnaires (mandataire, cotraitant et sous-traitant) indiqueront explicitement s'ils envisagent de sous-traiter des prestations de service / travaux et, en l'espèce, les sous-traitants pressentis et prestations associées.
Pour une information complète, les candidats sont invités à consulter les textes applicables à la date à laquelle ils candidatent ou se prononcent, en utilisant le site internet http://www.legifrance.gouv.fr/ notamment en téléchargeant la fiche technique via le lien suivant : Les exclusions des procédures de passation «de plein droit» en droit de la commande publique – Tableaux d'information | economie.gouv.fr.